



Rue du Champ de Courses  
76370  
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

**COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2026**

Date de convocation : 05/03/2026

Date d'affichage : 05/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

**Etaient présents :** Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Alain RASSET, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT, Gilbert BAUDER, Pascal CAILLY, Alain NOEL, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Florence COSSARD, Alain DEHAIS

**Etaient Absents :** Dominique CATEL  
Véronica TROGLIA

M. Pascal LEGOIS a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	16
Pouvoirs	0
Votants	16

**OBJET :**

**AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION  
MENSUELLE DE LA COLLECTIVITE AU RISQUE  
« SANTE » ET « PREVOYANCE » DES AGENTS**

1 - La municipalité a adhéré à la convention de participation santé souscrite par le Centre de Gestion – Contrat groupe « Mutuelle santé » par délibération n°57/23 du 20 juin 2023.

L'ensemble des contrats signés par les agents a été mis en place au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

La participation financière mensuelle de la collectivité accordée aux agents avait été délibérée en tenant compte des tarifs au moment de l'adhésion, soit aux montants de 33 € par agent, 10 € pour le/la conjoint(e) de l'agent (marié, en union libre ou pacsé) et 5€ par enfant mineur de l'agent (ou enfant mineur du conjoint vivant au domicile, à charge).

Or, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2023, les agents ont déjà subi 3 hausses de tarifs, ce qui représente une augmentation moyenne de 17% par agent.

Monsieur le Maire souhaiterait faire évoluer la participation employeur de l'agent, de 33 à 40 €.

2 - La municipalité a également adhéré à la convention de participation santé souscrite par le Centre de Gestion – Contrat groupe « Prévoyance » par délibération n°58/23 du 20 juin 2023.

L'ensemble des contrats signés par les agents a été mis en place au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

La participation financière mensuelle de la collectivité accordée aux agents avait été délibérée en tenant compte des taux de cotisation au moment de l'adhésion, soit 20 € par agent.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2023, les agents ont aussi subi des hausses des taux de cotisation égales à 0.18 % du traitement brut indiciaire.

Monsieur le Maire souhaiterait également faire évoluer la participation employeur de 20 à 25 € par agent.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2026

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'augmenter le montant de la participation mensuelle employeur accordée à l'agent à 40 € au lieu de 33 €, pour la mutuelle santé. La participation employeur pour le/la conjoint(e) de l'agent (marié, union libre ou pacsé) restera à 10 € et à 5 € par enfant de l'agent (ou enfant mineur du conjoint vivant au domicile, à charge)
- Décide d'augmenter le montant de la participation mensuelle employeur accordée à l'agent à 25 € au lieu de 20 €, pour la prévoyance.
- Note que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2026 de la commune.
- Note que les nouveaux montants de participation « santé » et « prévoyance » prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2026.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20260311-27-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2026  
Publication : 19/03/2026